



ETAT D'AVANCEMENT DES DISCUSSIONS PARITAIRES SUR LA JUSTICE PRUD'HOMALE

Chères et chers camarades,

Objet

Dans le cadre de l'**agenda économique, social et paritaire** établi au printemps 2021, un processus de négociations paritaires au niveau national interprofessionnel a été engagé entre les confédérations syndicales représentatives et les organisations patronales. Figurait à l'agenda social, l'ouverture de discussions sur la justice prud'homale.

Motivations

L'objectif est de s'accorder sur la nécessité de résoudre les dysfonctionnements des prud'hommes (notamment les délais de jugement et les stocks) par l'octroi de véritables moyens (tant humains que matériels).

Les échanges ont porté sur les points suivants : **l'organisation de la justice, la désignation des conseillers prud'hommes, la formation des conseillers prud'hommes et ses moyens, la procédure prud'homale, les moyens et le fonctionnement du conseil de prud'hommes.**

Principaux points

Au cours de ces réunions, FO a fait part de ses positions et propositions d'amélioration de la justice prud'homale en mettant en exergue la principale difficulté dont souffrent les prud'hommes, notamment le manque de moyens, sans lesquels, dont un véritable budget accordé à la justice prud'homale, toute réforme sera dépourvue de sens.

Lors de ces réunions, FO n'a cessé de rappeler son attachement à deux grands principes :

- une **justice prud'homale de proximité** : FO n'acceptera aucune remise en cause de la carte judiciaire ;
- le maintien de **la spécificité prud'homale** (tant dans sa composition que dans sa procédure). FO s'opposera à toute proposition tendant à calquer la justice prud'homale sur le tribunal judiciaire.

L'avancement des discussions permet aujourd'hui de faire un point sur les principaux axes du projet.

En préambule, il est proposé de rappeler **l'attachement des partenaires sociaux à la justice prud'homale**.

Il est également proposé d'améliorer le fonctionnement **du Conseil supérieur de la prud'homie** pour que les partenaires sociaux soient davantage proactifs et que les avis qui en découlent soient davantage pris en compte par les pouvoirs publics.

Le projet prend la forme des 3 axes présentés dans ce qui suit.

1) Renforcer les conseillers prud'homaux dans leur fonction

Les difficultés rencontrées par le nouveau système de **désignation des conseillers prud'hommes**, ainsi que **le manque « d'attractivité » du mandat**, semblent être partagées par les OS et les OP.

FO a exprimé son opposition à la volonté initiale d'une répartition des effectifs de conseillers prud'hommes « *réexaminée régulièrement* » en fonction du nombre de dossiers. Outre l'infaisabilité juridique d'une telle réforme, nous avons rappelé que le raisonnement purement arithmétique en nombre de saisines pour déterminer un effectif de conseillers est dépourvu de sens (car il ne prend pas en compte les stocks) et menace notre carte judiciaire actuelle.

Pour faciliter les désignations, il est notamment envisagé de sécuriser le recensement des sièges vacants. Nous avons notamment demandé que l'OS soit davantage impliquée dans la procédure de démission pour être automatiquement tenue informée des postes vacants. Est également en débat, l'assouplissement des règles de parité lors des désignations complémentaires (dont les règles sont plus sévères que lors du renouvellement général). Ce point ne semble pas recueillir de consensus général.

Le renforcement des formations des conseillers prud'hommes a également été souligné. Un accord semble se dessiner sur la nécessité d'augmenter les droits à la formation à hauteur de 3 sessions par an pour les nouveaux conseillers. A également été rappelée la nécessité d'octroyer plus de droits à la formation pour nos formateurs et de mener une réflexion sur les supports de la formation initiale élaborés par l'ENM (trop complexes). FO a rappelé son attachement à l'autonomie de nos organismes de formation, notamment dans la détermination des supports.

Figure dans ce projet, **le renforcement de la dimension juridictionnelle des conseils de prud'hommes** dans une optique de « *valorisation* » de la juridiction. Sont envisagées, notamment, les propositions suivantes :

- renforcer les prérogatives des présidents et vice-présidents de CPH ;
- demander aux chefs de cours d'appel d'accorder la même attention au CPH qu'aux tribunaux judiciaires ;
- faciliter les échanges entre les juges professionnels et les conseillers prud'hommes.

FO a exprimé son opposition à la suppression de la médaille pour le port de la robe de magistrat : les interlocuteurs sociaux souhaitent majoritairement qu'une « *réflexion* » sur le « *renforcement* » des symboles soit menée.

2) Accroître les moyens de la justice prud'homale

Il s'agit de demander aux pouvoirs publics d'augmenter :

- **les moyens de la justice** (humains, matériels, locaux, outils de travail) ;
- **l'indemnisation des conseillers prud'hommes** (le taux de vacation ainsi que le temps indemnisé).

Nous avons souligné, lors des discussions, la nécessité de régler les problèmes liés à l'illisibilité des « *fiches de paie* » et des retards dans le paiement des vacances.

Concernant la volonté de développer une bibliothèque de trames de jugement à destination des conseillers prud'hommes, FO a fait part de sa réserve eu égard aux risques de « *standardisation* » et « *d'automatisation* » de notre justice prud'homale.

3) Rendre plus efficace la procédure prud'homale

Un consensus se dégage sur la nécessité de **réduire les problématiques de stocks** via une grande campagne nationale pour assainir la situation.

Une réflexion est menée visant à **renforcer le bureau de conciliation et d'orientation** : FO a indiqué, à de multiples reprises, que ce renforcement passe nécessairement par la réintroduction de la présence obligatoire des parties en conciliation. Il est également en discussion la nécessité de rendre obligatoire la production des documents avant l'audience de conciliation (notamment par l'employeur).

Est également débattue la suppression des « *circuits-courts* » et le rétablissement de la procédure de BJ unique à 4 conseillers (mais un consensus ne semble pas se dégager).

Lutter contre les pratiques des renvois en ayant davantage recours aux sanctions civiles (caducité, radiation, etc.) semble emporter l'assentiment général.

Enfin, a été formulée une proposition visant à faciliter la connaissance par les conseillers prud'hommes des arrêts d'appel rendus sur leur jugement.

Bien évidemment, nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de ces discussions.

Amitiés syndicales.

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général